



**ANNULATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°136/2025**  
**ET REMPLACEMENT PAR LEDIT ARRETE**  
**RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT**  
**ROUTE BARREE – RUE MARCEL PORIER ET RUE DU DEPOT**  
**LE 18 AVRIL 2025 ENTRE 15H30 ET 23H00**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 4 mars 2025, émanant de la Ville d'Hazebrouck, qui sollicite l'interdiction de circuler et de stationner rue Marcel Porier et rue du Dépôt à Hazebrouck le 18 avril 2025 entre 15h30 et 23h00 dans le cadre de festivités organisées à cet endroit.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

Considérant l'annulation de l'arrêté de voirie n°136/2025 et son remplacement par ledit arrêté.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 186/2025

## ARRETONS

### Article 1

Le 18 avril 2025, la circulation et le stationnement seront interdits entre 15h30 et 23h00 rue Marcel Porier et rue du Dépôt à Hazebrouck comme il suit :

- Du n°40 de la rue Marcel Porier jusqu'à la rue du Dépôt,
- Du n°23 au n°31 de la rue du Dépôt.

### Article 2

**La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.**

### Article 3

Le stationnement sera interdit durant la même période dans l'espace matérialisé par les services au moins 48 h avant les festivités.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

### Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.





## Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Le service Événementiel et Mobilité, pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 7 avril 2025

**Pour Le Maire,**

**« Par délégation »**

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et  
au Vivre ensemble

**Michel DUHOO**

